



Séance du 18/12/2024

**Délibération N°181224/19**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>47</b>
Présents : ...	36
Excusés :	3
Pouvoirs : ...	8
<b>Votants : ...</b>	<b>44</b>
- dont « pour »: ...	44
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

**Le 18 décembre 2024 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à SAINT AGNET**.

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, , LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, BARRAUD Danielle, BOP Philippe, MARTI Jérémy, CAZABAN Yves SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, AZIDROU Jean Louis, MARQUE Michel, LABORDE Benoit,

Excusés : DUBOSC Sonia, DARRIEUMERLOU Nathalie, SAINT GERMAIN Dominique,

Pouvoirs : BARON Chrystelle à LAFFITAU Corinne,  
POMIES Claude à LAGRAVE Xavier,  
MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe,  
MARTIN Didier à ASSIBAT Marie,  
GACHIE Florence à MARTI Jérémy,  
DEHEZ Gérard à BERDOULET Cédric,  
CARREAU Pascal à GIJSBERS Lambert,  
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe,



## Objet : Révision triennale des loyers commerciaux

M. le Président rappelle à l'assemblée que les conventions de baux liant la collectivité avec les locataires commerciaux précisent que le montant du loyer est soumis à une révision triennale par application de l'article L145-38 du Code du Commerce. La base de révision est l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Il indique qu'étant en négociation pour l'acquisition de locaux supplémentaires, il propose de geler la révision annuelle du loyer de la Maison de Santé de l'Adour (MSPM DE L'ADOUR).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE M. le Président à geler la révision du loyer de la Maison de Santé de l'Adour au 1<sup>er</sup> novembre 2024.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Philippe BRETHERS